



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 18

Nombre de votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-neuf mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : le lundi vingt-deux mars deux mille vingt et un.

Étaient présents :

Mesdames TRICHARD Annie, LAGRANGE Annie, Marylène THIMONIER, BOULBES Sylvie, Nathalie TOUCHARD, FAUGERE Maria, RIBARDIERE Nathalie, SAUVAGE Cynthia, DARDILLAC Margareth, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean, CHEVRIER Patrick, GUILLON Michel, FILLAUD Patrice, DUVERGER Bernard Jacques, PEUMERY Jérôme, AUZENET Ludovic.

Absents excusés :

- Pierre BRUGIER

Absents : -

Margareth DARDILLAC a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 Janvier 2021 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 25 Janvier 2021.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal du 25 janvier 2021.

2. Vote des Budgets primitifs 2021 :

A – Budgets annexes :

a) Budget Annexe Opérations de Crédit Bail au 10 place Saint Sornin

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 Mars 2021,

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Crédit-Bail Place Saint Sornin comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **6 990 €**.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **8 663 €**.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver le budget Crédit-Bail au 10 Place Saint Sornin.

b) Budget Annexe Opérations de Crédit Bail au 2 place Saint Sornin

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 Mars 2021,

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Crédit-Bail 2 Place Saint Sornin comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **13 658 €**.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **19 112 €**.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver le budget Crédit-Bail au 2 Place Saint Sornin.

c) Budget Pôle Culturel

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 Mars 2021,

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Pôle Culturel comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **343 265 €**.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget Pôle Culturel.

B – Budget de la commune :

a) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Le Maire expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il rappelle que la loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux département de TFB (17.62 %) qui viendra s'additionner au taux communal, assortie d'une compensation pour combler la différence de produit.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 Mars 2021,

Les taux suivants sont donc proposés :

- | | | |
|----|---|---------|
| 1. | Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B.) | 33.81 % |
| 2. | Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B.) | 38,42% |

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

-d'approuver les taux des taxes directes locales.

b) Vote des subventions

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 Mars 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote des subventions telles que définies dans les tableaux ci-dessous :

SUBVENTIONS A CARACTERE SCOLAIRE 2021

Tableau n°1	DEMANDE DE CETTE ANNEE		VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
	Sub Fonct	Sub Except	Sub Fonct	Sub Except
APE Ecole Publique	875,00 €		875,00 €	
APEL Ecole Privée	375,00 €		375,00 €	
Action Educative Ecole Privée	225,70 €		225,70 €	
Chambre des métiers Vienne	190,00 €		190,00 €	
MFR Chauvigny	38,00 €		38,00 €	
Prévention Routière	150,00 €		150,00 €	
Foyer du Collège	880,00 €		880,00 €	
APE du Collège	350,00 €		350,00 €	
Association Sportive du Collège	190,00 €		190,00 €	
TOTAL TABLEAU	3 273,70 €	0,00 €	3 273,70 €	0
	3 273,70 €			

SUBVENTIONS A CARACTERE SOCIAL 2021

Tableau n°2

	DEMANDE DE CETTE ANNEE		VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
	Sub Fonct	Sub Except	Sub Fonct	Sub Except
ADMR	4 700,00 €		4 700,00 €	
Les Amis de la Noiseraie	150,00 €		150,00 €	
Secours Populaire	110,00 €		110,00 €	
Donneurs de Sang	245,00 €		245,00 €	
Club Amitié	290,00 €		290,00 €	
Banque Alimentaire Départementale	295,00 €		295,00 €	
Croix Rouge	150,00 €		150,00 €	
ADOT	30,00 €		30,00 €	
Ligue Contre Le Cancer	40,00 €		40,00 €	
AIDE (SIDA)	40,00 €		40,00 €	
Cœur et Santé Saint-Julien L'Ars	100,00 €		100,00 €	
ACCOR	33,00 €		33,00 €	
Fonds de Solidarité Logement	400,00 €		400,00 €	
FNATH	175,00 €		175,00 €	
La Maison des Familles	30,00 €		30,00 €	
AFM TELETHON	420,00 €		420,00 €	
Secours Catholique	200,00 €		200,00 €	
Un Hopital pour les enfants	30,00 €		30,00 €	
Les Restos du Cœur	150,00 €		150,00 €	
Sclérose en plaque	30,00 €		30,00 €	
CIDFF	50,00 €		50,00 €	
CPA Lathus	100,00 €		100,00 €	
Les Familles de Bellevue	150,00 €		150,00 €	
Asso Insuffisants Rénaux	32,00 €		32,00 €	
ADSEA Accueil pour Mineurs non Accompagnés	50,00 €		50,00 €	
TOTAL TABLEAU	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0
	8 000,00 €			

SUBVENTIONS A CARACTERE GENERAL 2021

Tableau n°3

	DEMANDE DE CETTE ANNEE		VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
	Sub Fonct	Sub Except	Sub Fonct	Sub Except
MJC Fonctionnement	8 250,00 €		8 250,00 €	
MJC Culture	2 450,00 €		2 450,00 €	
Art de la rue LA BOULIT	1 200,00 €		1 200,00 €	
MJC participation aux charges de fonct. DOJO	5 300,00 €		5 300,00 €	
CLA fonctionnement	360,00 €		360,00 €	
JPCL	700,00 €		700,00 €	
JPCL Prix Municipalité	1 500,00 €		1 500,00 €	
COMC	100,00 €		100,00 €	
Cyclo randonneurs Lussacois	215,00 €	500,00 €	215,00 €	500,00 €
ASML Fonctionnement	800,00 €		800,00 €	
Groupeement des jeunes des 3 vallées	600,00 €		600,00 €	
Pétanque Lussacoise	195,00 €		195,00 €	
Tennis	300,00 €		300,00 €	
ACCA	400,00 €		400,00 €	
Lutte contre les ragondins	200,00 €		200,00 €	
APPMA La perchaude	250,00 €		250,00 €	
Amis de Ham	230,00 €		230,00 €	
Comité Animation VILLENEUVE	150,00 €		150,00 €	
Les Amis du Québec	200,00 €		200,00 €	
Amicale des Pompiers	185,00 €		185,00 €	
Canicool 86	150,00 €		150,00 €	
Moussac Canoe Kayak	300,00 €		300,00 €	
Loisir'Mecanik compétition	150,00 €		150,00 €	
TOTAL	24 185,00 €	500,00 €	24 185,00 €	500,00 €
	24 685,00 €			

SUBVENTIONS A CARACTERE ECONOMIQUE 2021

Tableau n°4

	DEMANDE DE CETTE ANNEE		VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
	Sub Fonct	Sub Except	Sub Fonct	Sub Except
GAEL fonctionnement	450,00 €	1 000,00 €	450,00 €	1 000,00 €
GAEL adhésion	50,00 €		50,00 €	
Les Marchés de la Vienne	400,00 €		400,00 €	
Voie rapide 147-149	80,00 €		80,00 €	
TOTAL TABLEAU	980,00 €	1 000,00 €	980,00 €	1 000,00 €
1 980,00 €				

SUBVENTIONS A CARACTERE PATRIOTIQUE 2021

Tableau n°5

	DEMANDE DE CETTE ANNEE		VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
	Sub Fonct	Sub Except	Sub Fonct	Sub Except
Les Passeurs de Mémoire	150,00 €		150,00 €	
UFVGAC	125,00 €		125,00 €	
VRID Vienne	20,00 €		20,00 €	
TOTAL TABLEAU	295,00 €	0,00 €	295,00 €	0,00 €
295,00 €				

RECAPITULATIF 2021

	DEMANDE DE CETTE ANNEE	DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°1	3 273,70 €	3 273,70 €
N°2	8 000,00 €	8 000,00 €
N°3	24 685,00 €	24 685,00 €
N°4	1 980,00 €	1 980,00 €
N°5	295,00 €	295,00 €
TOTAL TABLEAU	38 233,70 €	38 233,70 €

L'ensemble des subventions proposées représentent un montant total de **38 233.70 €**.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver la proposition de vote des subventions pour un montant total de **38 233.70 €**.

c) Vote de la contribution à l'école privée

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 Mars 2021,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal le vote de la contribution à l'école privée de Lussac-Les-Châteaux, suivant le contrat d'association du 30 Juillet 1992 pour les élèves scolarisés du CP au CM2, pour un montant de 11 575.48 €.

DEPENSES FONCTIONNEMENT ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE

DEPENSES	2016	2017	2018	2019	2020
TELEPHONE - INTERNET	1 099,54 €	1 803,11 €	1 595,30 €	1 204,47 €	1 681,77 €
ELECTRICITE	1 532,59 €	1 176,31 €	1 506,89 €	1 173,65 €	1 128,73 €
CHAUFFAGE	11 238,14 €	20 195,45 €	12 898,00 €	18 847,94 €	16 632,38 €
EAU - ASSAINISSEMENT	259,36 €	265,17 €	497,68 €	626,61 €	617,82 €
SALAIRE MENAGE	23 886,20 €	24 208,72 €	25 662,16 €	26 004,73 €	26 291,88 €
ENTRETIEN PETIT MATERIEL (Extincteurs)	0,00 €	0,00 €	457,49 €	328,62 €	204,61 €
PETIT EQUIPEMENT	610,43 €	533,52 €	381,89 €	184,31 €	387,72 €
TRAVAUX	14 049,13 €	3 888,45 €	182,40 €	8 096,90 €	4 170,70 €
PRODUITS ENTRETIEN	2 222,44 €	1 481,58 €	1 857,00 €	1 718,73 €	1 536,92 €
FOURNITURES (Budget Caisse des Ecoles)	5 101,73 €	5 754,07 €	4 755,49 €	5 654,95 €	5 551,17 €
MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS	660,37 €	618,61 €	692,57 €	809,38 €	726,02 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	60 659,93 €	59 924,99 €	50 486,87 €	64 650,29 €	58 929,72 €

TRAVAUX 61522

Adoucisseur cantine + permotest	862,62 €
Remplacement alarme incendie	2 088,74 €
Ramonage chaudiere	138,00 €
Remplacement declencheurs manuels de l'alarme	1 081,34 €
	4 170,70 €

112 élèves scolarisés à l'école élémentaire 58 929,72 € / 112 =
526,16 € par élève

22 enfants de Lussac-Les-Châteaux scolarisés à l'école privée 22 x 526,16 =
11 575,48 € correspondant donc à la participation à l'école privée

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver la proposition de contribution à l'école privée pour un montant de 11 575.48 €

d) Vote des subventions d'équilibre au budget Pôle culturel

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 Mars 2021,

Une subvention d'équilibre du budget commune est affectée au budget pôle culturel à hauteur de 319 678 €.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver la proposition d'affecter 319 678 € au budget pôle culturel pour équilibrer le budget primitif 2021.

e) Budget principal de la Commune

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 Mars 2021,

Le Conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 de la Commune comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **3 234 000 €**.
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 569 391 €**.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver le budget principal de la commune.

3. Créances éteintes suite à effacement obligatoire par le juge :

a. Créances éteintes suite à effacement obligatoire par le juge

Il convient d'annuler la délibération n°20201130_6 du Conseil Municipal du 30 Novembre 2020, concernant les créances éteintes suite à effacement obligatoire par le juge suite à une erreur de montant et de budget.

Suite à la décision du juge du Tribunal d'Instance de Poitiers du 19 mai 2020 concernant la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de Monsieur VANDENBERGHE Christophe les créances concernant le paiement des loyers, dont le montant s'élève au total à 2 227.80 € ont été effacées, pour l'année 2018.

La décision du juge s'impose à la commune, nécessitant de prévoir les crédits budgétaires au 6542 au regard des créances éteintes, de prendre une délibération et de faire un mandat au 6542 d'un montant total de 2 227.80 € pour le budget annexe 2 Place Saint Sornin.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter l'effacement des créances d'un montant total de 2 227.80 €, de prévoir les crédits budgétaires au 6542 au regard de ces créances éteintes, et de faire un mandat au 6542 pour effacer ces créances pour le budget annexe 2 Place Saint Sornin.

b. Créances éteintes suite à effacement obligatoire par le juge :

Suite à décision du juge du Tribunal de Commerce de Poitiers du 24 Décembre 2015 concernant la société WOODS & TRADITIONS les créances concernant l'assainissement ont été effacées, dont le montant s'élève au total à 179.30 €. Le budget Assainissement ayant été transféré au Syndicat Eaux-de-Vienne – SIVEER au 1^{er} Janvier 2016, c'est au budget principal de la Commune de supporter cette dépense. La Commune émettra un titre à l'encontre d'Eaux de Vienne – SIVEER pour le remboursement de cette somme.

La décision du juge s'impose à la commune, nécessitant de prévoir les crédits budgétaires au 6542 au regard des créances éteintes, de prendre une délibération et de faire un mandat au 6542 d'un montant total de 179.30 € pour le budget principal de la Commune.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter l'effacement des créances d'un montant total de 179.30 € de prévoir les crédits budgétaires au 6542 au regard de ces créances éteintes, et de faire un mandat au 6542 pour effacer ces créances pour le budget principal de la Commune,
- d'émettre un titre à l'encontre d'Eaux de Vienne-SIVEER pour le remboursement de la même somme.

4. Constitution d'une provision pour dépréciation des créances irrécouvrables

Monsieur Le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrable estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Le montant à provisionner suite à la dépréciation des créances de plus de deux ans (exercice antérieur à 2019) doit représenter à minima 15 % des créances constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses. Pour la commune de Lussac-Les-Châteaux le montant des restes à recouvrer entre 2007 et 2018 est de 12 550.48 €. Il convient donc de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 2 500 € à l'article 6817 du budget principal de la commune.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 2 500 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

5. Remboursement des frais d'organisation de l'Aide Alimentaire par le CCAS :

Monsieur Le Maire expose que la Commune supporte une partie du coût de fonctionnement annuel du dispositif de l'aide alimentaire destinée aux bénéficiaires des 10 communes du Lussacois.

Ces frais sont constitués par la mise à disposition d'un personnel communal, de la mise à disposition d'un véhicule et des charges locatives. Le local étant gracieusement mis à disposition par la Commune.

Afin d'acter ces différents frais, une convention triennale, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 signée entre la Commune et le CCAS est jointe à la présente délibération.

Chaque année, la Commune émettra un titre de recettes pour le paiement de ces frais par le CCAS.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Commune et le CCAS
- d'émettre un titre de recettes tous les ans, à l'encontre du CCAS pour couvrir les frais relatifs à l'aide alimentaire.

6. Demande d'autorisation pour signer la convention d'affermage pour la perception des droits de place de la foire mensuelle pour l'année 2021 :

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être procédé, comme chaque année, au renouvellement de la convention d'affermage des droits de place pour la foire avec l'entreprise FRERY.

Pour rappel, le renouvellement en 2019 a été effectué sur une base de redevance annuelle abaissée de 2 500 € à 1 800 € et un maintien des tarifs (réactualisés en 2017) comme suit : tarif abonnés 0,45 € le ml, tarif non abonnés 1,00 € le ml, et un minimum de perception de 4,40 € pour les abonnés (pour 5 ml) et de 4,80 € pour les non abonnés (pour 5 ml).

Compte tenu de la crise sanitaire et de la diminution constante des commerçants non sédentaires sur la foire, il est proposé pour l'année 2021 de renouveler la convention d'affermage avec maintien des tarifs pour les commerçants et une diminution de la redevance annuelle à 1 200 €.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-autorise Le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention d'affermage des droits de place pour la foire pour l'année 2021 avec l'entreprise FRERY, avec un maintien des tarifs et une diminution de la redevance annuelle à 1200 €.

7. Demande de subvention au Département dans le cadre du programme ACTIV 3

Dans le cadre des travaux réalisés sur les bâtiments communaux, école maternelle et école élémentaire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter la subvention « ACTIV'3 », la commune ayant la possibilité, chaque année, de demander une subvention auprès du Département de la Vienne, au titre du Volet 3 de la subvention ACTIV' pour un montant de 25 200 €.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre de la subvention ACTIV'3.

8. Autorisation d'acquérir la parcelle AI 349 située rue des Bergeries

Considérant l'opportunité pour la commune d'acquérir la parcelle AI 349 située rue des Bergeries d'une superficie de 594 m² appartenant à La SCI Les Bergeries, desservant les adresses 1,1 bis, 3,5 bis ,7, 9, 11 et 13 rue des Bergeries et permettre ainsi l'installation par Eaux de Vienne- Siveer de nouveaux compteurs d'eau pour les riverains,

Considérant que la cession est proposée pour un montant de 50 euros symboliques et frais d'actes à la charge de la commune,

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AI 349 située « rue des Bergeries » d'une superficie de 594 m² et à signer tous les actes afférents à la vente du bien.

9. Autorisation d'acquérir les parcelles AD 889 et AD 890 situées rue de Chez Goué

Considérant la nécessité d'achever la régularisation d'incohérences foncières, rue de chez Goué, trottoirs appartenant à des propriétaires privés,

il est proposé l'achat par la commune des parcelles AD 889 et AD 890 appartenant aux consorts Bichon/Richefort/Lanneau desservant les 3, 5 et 7 rue de chez Goué.

Considérant que la cession est proposée pour un montant de 50 euros symboliques et frais d'actes à la charge de la commune,

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AD 889 d'une superficie de 45m² et AD 890 d'une superficie de 93 m² et à signer tous les actes afférents à la vente du bien.

10. Validation du plan de récolement de l'inventaire décennal du Musée de la Préhistoire

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation pour le Musée de Préhistoire, labellisé Musée de France de présenter l'inventaire et le récolement de ses collections ainsi que le tableau de suivi du récolement décennal.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L451-2,

Vu la loi 2002-5 du 4 janvier 2002, relative aux musées de France,

Vu le décret 2002-852 du 2 mai 2002, pris en application de la loi 2002-5 du 4 janvier 2002,

Vu l'arrêté du 25 mai 2004, fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement,

Vu la circulaire 2006-006 du 27 juillet 2006, relative aux opérations de récolement des collections des musées de France,

Récolement décennal des musées de France Procès-verbal de campagne Musée de préhistoire de Lussac-les-Châteaux

1. Identification : Musée de Préhistoire de Lussac-les-Châteaux, musée municipal, *musée de France*, localisation : pôle culturel La Sabline, 21 route de Montmorillon 86320 Lussac-les-Châteaux

2. Identification de la campagne :

Titre de la campagne : récolement 2020 des salles d'exposition permanente (novembre-décembre)

Domaine concernée (domaine de collection) : collections lithiques, en matière dure animale, dalles et plaquettes gravées.

Zone du musée : salles d'exposition du 1^{er} étage du musée

Date de réalisation : 6 Novembre 2020 – 15 janvier 2021

Responsable de la campagne : François Debrabant, responsable du musée de Préhistoire

Rappel : le récolement et ses enjeux

En application → de la loi du 4 janvier 2002 relative aux « Musées de France »,

→ de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un « musée de France » et au récolement,

→ de la circulaire du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des « musées de France »,

Tous les musées titulaires de l'appellation « Musées de France » ont l'obligation légale de réaliser le récolement décennal de leurs collections. Cette opération est ainsi définie par la loi : « Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire : - la présence du bien dans les collections ; - sa localisation ; - l'état du bien ; - son marquage ; - la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues. » (article 11 de l'arrêté du 25 mai 2004). Elle consiste donc à faire, tous les dix ans, le point sur les collections abritées par le musée, notamment en vérifiant la conformité entre les objets inscrits à l'inventaire et ceux réellement conservés au musée. En effet, même si, en théorie, toutes les collections d'un Musée de France doivent être inscrites à l'inventaire, cela est rarement le cas ce qui complique la gestion des collections et empêche les établissements d'avoir une vision globale du patrimoine qu'il conserve. Bien que contraignant par la somme très importante de travail qu'il représente, le récolement est donc une opportunité offerte aux musées de réviser l'inventaire de leurs collections. Dès lors, ce travail bénéficie à l'ensemble des activités du musée. De fait, les établissements

ayant une connaissance exhaustive de leurs collections sont à même de mieux remplir les missions permanentes qui leur sont imposées par la loi, à savoir :

- a) Conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ;
- b) Rendre leurs collections accessibles au public le plus large ;
- c) Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;
- d) Contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion (loi 2002-5, article 2).

Cela permet notamment au musée d'envisager une rotation des collections présentées en salle ainsi que l'élaboration des expositions reposant sur ses collections, de proposer des animations et des ateliers renouvelés ou encore de répondre plus rapidement et plus précisément aux demandes des chercheurs et des autres établissements muséaux ; tous ces éléments contribuant, au final, à augmenter la visibilité du musée mais aussi de la collectivité dont il relève.

3. Méthodes et Moyens humains, techniques, etc. :

L'inventaire étant lacunaire, il a été décidé de procéder au récolement des collections en partant des objets eux-mêmes et de leur emplacement actuel. Aussi le récolement est-il réalisé in situ. Pour chaque pièce, il est vérifié la localisation, l'état général, la numérotation et la couverture photo en ayant recours à la fiche Filemaker imprimée. Cette première partie du travail est réalisée par la médiatrice du musée Alexie Letang durant la fermeture du musée.

La mise à jour de l'inventaire sur la base de données informatisée Filemaker est réalisée par le responsable du musée François Debrabant. A cette étape les erreurs et manques d'information sont corrigées (localisations, identification erronées, pièces manquantes, photographies à compléter ou remplacer). Une recherche en réserves est nécessaire pour retrouver les pièces mal localisées. A l'inverse des fiches informatiques sont créées pour les pièces présentes en exposition mais dépourvues de références Filemaker. Sur cette étape il est nécessaire de procéder à une recherche en archives et réserves pour s'assurer de ne pas créer de doublons dans la base.

Une fois la vérification des pièces en exposition terminée, il est effectué une numérotation rétrospective selon la norme préconisée par le service des musées de France. En effet la majorité des collections du musée de Préhistoire ne dispose pas encore d'une numérotation réglementaire.

La base de données mise à jour sur les fiches des pièces en exposition sert ensuite pour réaliser l'inventaire imprimé. Une extraction de données permet une mise en forme pour l'impression en double exemplaires de l'inventaire, numérotés, reliés paraphés datés et signés par le maire et le responsable du musée.

Le marquage manquant commencera durant l'année 2021.

4. Description des champs couverts :

Collections lithiques, en matière dure animale, dalles et plaquettes gravées en présentation permanente à la date du récolement.

5. Commentaire sur le résultat de cette campagne :

L'opportunité de la fermeture pour une longue durée du musée a permis un récolement exhaustif des vitrines. Cependant cette fermeture non planifiée en amont a contraint l'équipe à s'adapter de manière pragmatique sur la façon de réaliser ce récolement.

Concernant les pièces non localisées en plus des 32 numéros d'inventaire signalés dans la base de données Filemaker comme manquant en réserves, trois autres pièces en vitrines n'ont pu être retrouvées. Nous attendons un avancement dans le travail de réorganisation des réserves avant de procéder à un possible dépôt de plainte.

INFORMATIONS	CHIFFRES	OBSERVATIONS
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés	335	
Objets localisés (vus ou en déplacement provisoire justifié)	332	
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) (joindre une liste) - Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **) - Volés (§ 2.53 à § 2.56 **) - Détruits (§ 2.31**)	3 A déterminer	
Nombre total des objets récolés (localisés + manquants)	377	
Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (joindre une liste) - À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **) - À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) (en distinguant les 5 cas de radiation)	42 0	
Objets nécessitant des compléments d'identification - À marquer (§ 2.42 à § 2.48 **) - À mesurer, peser - À photographier	257 39 (en vitrines) 0	

État de conservation du bien - Bon état - Défauts d'intégrité (déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement) - Nécessite une restauration	Oui Non Non	
Localisation des biens : Exposés dans les salles En réserve	374 5315 (estimation FM)	
Documentation photographique des biens - Argentique - Format numérique	Partiel Oui	
Existence d'une notice informatisée - Dans un outil de gestion des collections - Dans un tableur - À faire	oui	

* Cf. art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004

** Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indécomposables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.

*** Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6 **.

Tableau de suivi du récolement décennal – Musée de Préhistoire de Lussac-les-Châteaux – en date du 04/02/2021

Localisation	Désignation	Type de conditionnem.	Nombre De boîtes	Contraintes	N°	Intervenants	Dates Previs.	Dates Effectiv.	Procès Verbal	Remarques
Sal. Expo <u>Perman.</u>	Art <u>mobili.</u> I. Lithique MDA Faune	Vitrines	374 objets	Campagne improvisée	1	F. Debrabant A. Letang	11/20 01/21	11/20 01/21	01/21	
Réserves	Art <u>mobili.</u> Dalles / plaquettes	<u>Pallettes</u> Cartons Boîtes poly.	60 pièces 28 2	<u>Poids recondit</u>	2	F. Debrabant	2021			
Réserves	Coll. La Marche	Cartons Boîtes poly.	13 3	<u>recondit</u>	2	F. Debrabant	2021			
Réserves	Coll. L'Ermitage	Cartons Boîtes poly.	56 6	<u>recondit</u>	2	F. Debrabant	2021			
Réserves	Coll. Les Cottés	Cartons	95	<u>recondit</u>	3	F. Debrabant	2022			
Réserves	Coll. <u>Fontmaure</u>	Cartons	152	<u>recondit</u>	4	F. Debrabant	2023			
Réserves	Coll. <u>Laraux</u>	Cartons Boîtes poly.	16 4	<u>recondit</u>	5	F. Debrabant	2024			
Réserves	Coll. Terriers	Cartons	17	<u>recondit</u>	5	F. Debrabant	2024			
Réserves R10E3	Divers	Boîtes poly.	6		5	F. Debrabant	2024			
Réserves	La Piscine	Boîtes poly.	15		5	F. Debrabant	2024			Dépôt de Montmorillon
Réserves	Nucléus divers	Boîtes poly.	14	poids	5	F. Debrabant	2024			<u>Prov. Grd. Press.</u>

Réserves	Coll. Loubressac	Boîtes poly.	5		6	F. Debrabant	2024			
Réserves	Coll. Rousseau	Cartons	15	recondit	6	F. Debrabant	2024			
Réserves	Coll. Sabourin	Cartons	13	recondit	6	F. Debrabant	2024			
Réserves	Divers R17 E4	Cartons	12	recondit	7	F. Debrabant	2025			
Réserves	Coll. Reignoux	Cartons	9	recondit	7	F. Debrabant	2025			
Réserves	Coll. Hauteroche	Cartons	15	recondit	7	F. Debrabant	2025			
Réserves	Coll. Monthaud les roches	Cartons	15	recondit	7	F. Debrabant	2025			
Réserves	Coll. Roche Abilly	Cartons	15	recondit	7	F. Debrabant	2025			
Réserves R19 E3/E4	Divers	Cartons Boîtes poly.	5 3	recondit	7	F. Debrabant	2025			
Réserves R23 R24 E3/ E4	Divers	Cartons Boîtes poly.	35 5	recondit	7 8	F. Debrabant	2025 2026			
Réserves	Coll. Bois-Ragot	Boîtes poly.	95		8	F. Debrabant	2026			

Total : 374 objets en vitrines, 60 éléments sur palettes, 669 cartons et boîtes polyéthylène.

Les boîtes polyéthylène sont gerbables et aux normes actuelles de conservation. Les cartons sont les anciens stockages dans lesquels sont arrivées les collections. Cela nécessitera leur remplacement, étiquetage et reconditionnement de pièces en sachets et boîtes polyéthylène. La couverture photo sera réalisée dans le même temps.

Ce calendrier est une *estimation*, il nécessitera certainement un réajustement dû au manque d'information sur le nombre exact de pièces par collection.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver et de valider l'état du récolement présenté, réalisé en 2020,
- d'approuver le tableau de suivi du récolement décennal.

11. Validation du protocole d'adhésion de la commune au dispositif « Petites villes de demain »

Le Maire expose que la commune a été sélectionnée par l'Etat au titre du programme de soutien aux petites centralités rurales et périurbaines, *Petites Villes de Demain*, au côté de deux autres communes de la CCVG : L'Isle-Jourdain et Montmorillon.

Ce programme établi sur la période 2021-2026 est piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des territoires.

Il doit permettre, pour les communes lauréates, d'accélérer leurs projets de transformation et de redynamisation pour s'adapter aux grands enjeux rencontrés par les petites centralités, en élaborant un programme d'actions transversales : lutte contre la déprise commerciale, la paupérisation et l'isolement des personnes, la vacance du logement, l'adaptation aux enjeux de transition écologique etc.

Pour cela, la commune pourra bénéficier d'un ensemble de mesures et programmes d'appui pour opérer leurs transitions :

- **Un soutien en ingénierie de projet** qui se traduit par la possibilité de bénéficier de crédits pour le financement d'un chef de projet, ainsi que d'études stratégiques
- **L'accès à un réseau**, grâce au Club *Petites villes de demain*, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

- Des **financements sur des mesures thématiques ciblées** mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place. Ils se baseront sur des crédits de droit commun (DSIL, DETR, ANAH...) ou des dispositifs spécialement fléchés sur le programme (appels à projets, prêts bonifiés...)

Le Maire précise que ce programme s'appuie majoritairement sur deux documents-cadre qui doivent être signés entre l'Etat, les communes lauréates, et l'EPCI :

1. **Une convention d'adhésion au dispositif** : convention-cadre qui définit les grandes orientations stratégiques des projets communaux, et permet l'accès aux dispositifs d'aide spécifiques à *Petites Villes de Demain* pour les communes et l'EPCI.
2. **Une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)** : convention qui actera la « *stratégie de mise en œuvre de projets de requalification d'ensemble d'un centre-ville, dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire* », comme le stipule le guide Petites villes de demain.

L'ORT ouvrant voie, pour la commune, à :

- Des dispenses d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques
- Un accès prioritaire aux aides de l'ANAH
- Une éligibilité à la défiscalisation *Denormandie* dans l'habitat ancien
- Un droit de préemption urbain renforcé
- Un droit de préemption dans les locaux artisanaux
- Un accès au « permis d'innover »
- Un accès aux permis d'aménager multisite

La commune ainsi que les deux autres communes et la CCVG disposeront de 18 mois après la signature de la convention d'adhésion pour conclure cette ORT.

Le Maire précise le caractère urgent de la mise en œuvre de cette convention d'adhésion, qui actera le démarrage officiel du programme.

Le Maire expose que la coordination d'un tel programme et l'accompagnement à la réalisation des projets nécessite des moyens humains dont ne dispose pas à ce jour la municipalité.

Au regard du programme d'action pressenti, le besoin estimé est de 0.5 ETP permanents sur la durée du programme ; la municipalité de L'Isle-Jourdain a exprimé un besoin similaire en ingénierie de projet.

La proposition est faite de partager un poste de chef de projet pour appuyer la réalisation de nos stratégies, soit 1 ETP pour les deux communes.

Financement du poste 75 % avec un maximum de 55 000 € par an et 25 % avec un maximum de 15 000 € par an.

Afin de fournir un environnement de poste propice à la réussite de la mission (réseaux professionnels, coordination à l'échelle du programme Petites villes de demain) le Maire propose de solliciter la CCVG pour en assurer le recrutement sous réserve du financement du poste par les deux communes et les aides de l'Etat accordées.

ANNEXES :

- Projet de convention d'adhésion au programme *Petites Villes de Demain*

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser, le maire ou son représentant, à conclure la convention d'adhésion au dispositif *Petites villes de demain* et tout document s'y rapportant, notamment les avenants n'ayant pas d'incidence financière pour la commune.
- D'approuver la participation des élus et techniciens de la municipalité autant que de besoin, dans la gouvernance du programme, notamment par leur présence à des groupes de travail permettant d'aboutir à la signature d'une convention d'ORT avec l'Etat et la CCVG.
- De valider le principe d'une ingénierie partagée pour l'animation du programme Petites villes de demain avec la commune de L'Isle-Jourdain
- D'autoriser le maire à solliciter la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour le portage d'un poste de chef de projet afin d'animer le programme PVD de la municipalité et celle de L'Isle-Jourdain - moyennant le financement intégral du poste par les deux communes, minoré de toute subvention obtenue, sur la durée du programme

- Le prochain Conseil municipal est prévu le **lundi 26 Avril 2021** à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

Le Maire,



Jean-Luc MADEJ